

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2603

commune (s): Villeurbanne

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la

Commune, de lots de copropriété situés 142 cours Tolstoi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 11 septembre 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2603

commune (s): Villeurbanne

objet: Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de lots de copropriété situés 142 cours Tolstoi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-06-12-R-0501 du 12 juin 2018, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne, auprès de la société civile immobilière (SCI) JL, des lots de copropriété situés dans un ensemble immobilier situé au 142 cours Tolstoï à Villeurbanne.

La Ville, par courrier du 30 mai 2018, a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, les biens en question sont situés dans un secteur où doit être renforcée l'offre commerciale pour en faire un pôle commercial de quartier attractif visant à répondre aux besoins des habitants. Cette maîtrise foncière doit permettre de cibler les activités qui pourraient s'installer et faciliter la mixité des activités, en vue d'atteindre l'objectif de revitalisation économique du cours Tolstoï.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, permettant ainsi la cession à la Ville de Villeurbanne, des biens acquis par préemption par la Métropole.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en :

- un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 50,85 m², formant le lot n° 1, avec les 250/9 856 des parties communes générales attachés à ce lot,
- un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 118,44 m², formant le lot n° 65, avec les 743/9 856 des parties communes générales attachés à ce lot,
- un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 75,60 m², formant le lot n° 70, avec les 343/9 856 des parties communes générales attachés à ce lot,
- de 2 caves en sous-sol, formant les lots n° 40 et 41, avec pour chacune les 6/9 856 des parties communes générales attachées à ces lots,

le tout à usage commercial, dans un immeuble en copropriété situé 142 cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CN 84 d'une superficie de 333 m².

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï.

Aux termes de la promesse d'achat et de vente, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de la préemption soit 207 119,57 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une préemption avec préfinancement, pour un montant de 207 119,57 €, à la Ville de Villeurbanne, de 3 locaux commerciaux et de 2 caves formant les lots de copropriété n° 1, 65, 70, 40 et 41, le tout situé sur la parcelle cadastrée CN 84 d'une superficie de 333 m², situés 142 cours Tolstoï à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.
- **3° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.
- **4° La somme** à encaisser d'un montant de 207 119,57 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 compte 458 200 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.